

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/01/09 : Convention Association Pour L'Enseignement du Catalan (APLEC)

CONSIDERANT que depuis plusieurs années dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane, l'APLEC (Association Pour L'Enseignement du Catalan) dispense une sensibilisation auprès des élèves des écoles maternelles de la commune ;

CONSIDERANT que ces temps sont répartis à raison de 4 heures par semaine sur 31 semaines pour la période d'octobre 2021 à juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la participation demandée à la commune est de 2 170 € ;

CONSIDERANT qu'elle correspond à 50 % du coût engagé par l'association et que le SIOCCAT (Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane) s'engage à rembourser à la commune 30 % de la dépense engagée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre une convention doit être signée ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Bompas et l'association APLEC ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022

Le Maire,

 66430 Laurence AUSINA